

Tableau synoptique spécial

Loi abrogeant la loi sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la commission SP (première lecture)
<p>Loi abrogeant la loi sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux</p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu la motion transformée en postulat n°6.026 du député Aron Pfammatter (CVPO) et cosignataires, intitulée "Supprimer les lois superflues"; vu le rapport du groupe de travail interdépartemental du 15 octobre 2018; vu les articles 31, 38 et 42 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>ordonne:</i></p>	
<p>I.</p>	
<p><i>Aucune modification principale.</i></p>	
<p>II.</p>	
<p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>	
<p>III.</p>	
<p>L'acte législatif intitulé Loi sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux du 16.11.1988¹⁾ (Etat 01.01.1989) est abrogé.</p>	
<p>IV.</p>	
<p>Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.</p>	
<p>Sion, le</p>	

¹⁾ RS [823.33](#)

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la commission SP (première lecture)
La présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	